



CONSEIL MUNICIPAL
7 FÉVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-34

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 1 février 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Christine ROUZAUD DANIS, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Ancis SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

ABSENT(S) : M. Rémi GENIS, M. Sébastien MENARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles IFSSAH

=====
NPNRU - avenue Gauguin - Cité HLM DIAZ - Désaffectation et Déclassement de voirie

M. Charles PONS expose :

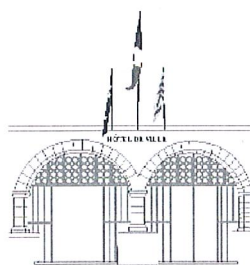
Mes chers collègues,

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section CH n° 500, constitutive des voiries du lotissement Cité HLM DIAZ.

Après démolition de plusieurs bâtiments dudit lotissement, certaines voiries les desservant n'ont plus d'utilité en tant que telles.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et conformément à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Perpignan, la ville de Perpignan a prévu de céder à 3F Occitanie une unité foncière incluant ces voiries afin d'y réaliser un programme de construction de nouveaux logements.

Considérant que cette emprise relève toujours du domaine public communal de voirie, alors qu'elle n'assure plus aucune fonction de desserte ou de circulation,



Considérant qu'il est nécessaire, afin de pouvoir céder cette emprise d'environ 2 646 m² précédemment affectée à de la voirie, de la désaffecter et de la déclasser du domaine public communal de voirie,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) De constater, à compter de ce jour, la désaffectation d'une emprise d'environ 2 646 m², extraite de la parcelle cadastrée section CH n° 500, correspondant à d'anciennes voiries du lotissement HLM DIAZ,
- 2) De prononcer à compter de ce jour le déclassement du domaine public communal de voirie de cette même emprise, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci-annexé,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

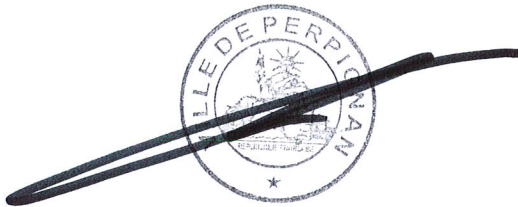
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

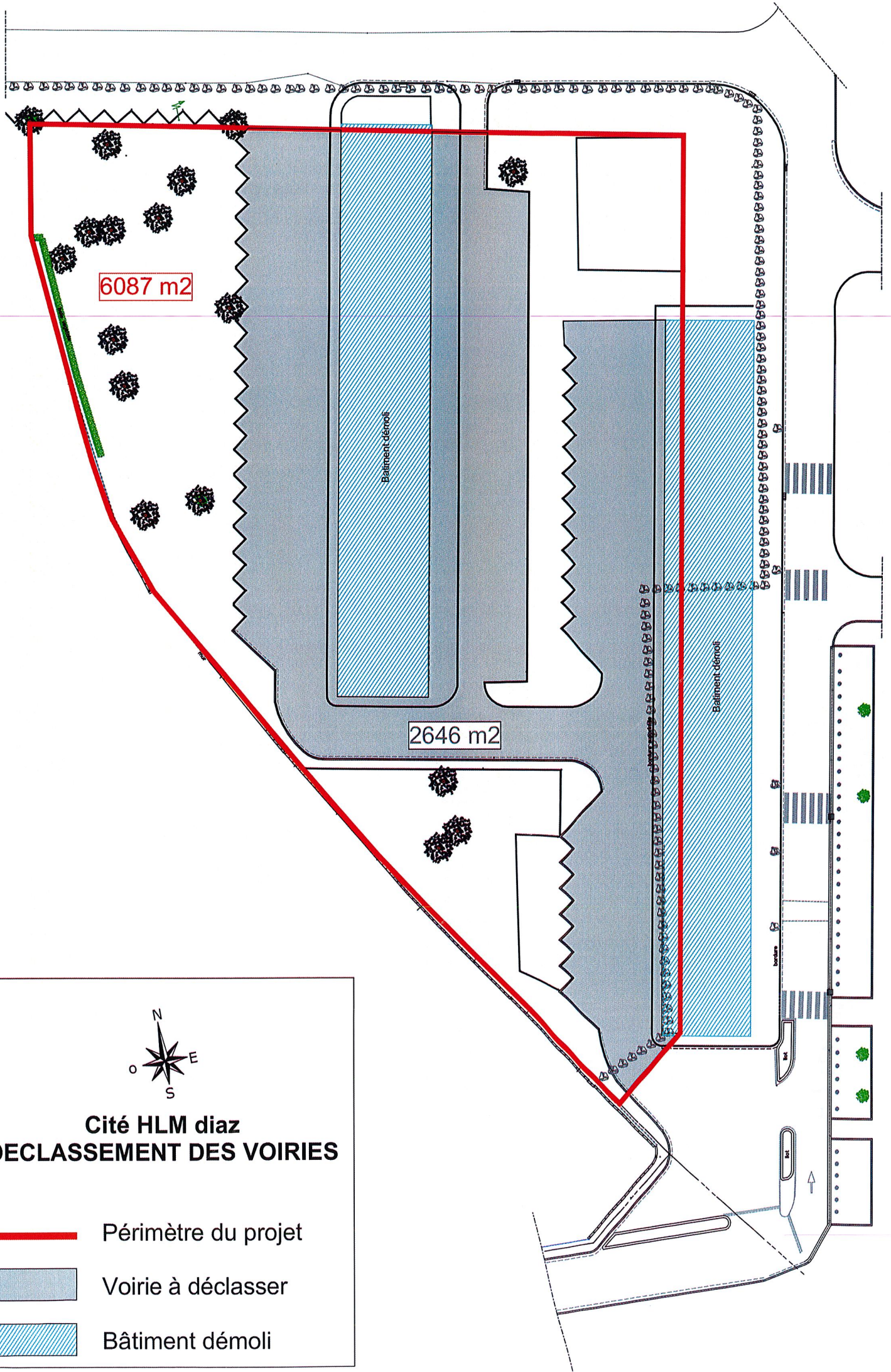
ID Télétransmission : 066-216601369-20240207-186696-DE-1-1

Accusé reçu le : 13 FEV. 2024

Affiché le : 13 FEV. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué





Vu pour être annexé à la délibération
27 FEV. 2024
du Conseil Municipal en date du.....

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



~~Charles PONS~~

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **07 FEV. 2024**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Charles PONS

